Résolution sur la Situation des Migrants en Afrique du Sud - CADHP/Res.131(XXXXIII)08

 mai 21, 2008

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, lors de sa 43 ème Session ordinaire tenue à Ezulwini, Royaume de Swaziland, du 7 au 22 mai 2008,**

**Rappelant** ses Résolutions ACHPR/Res.95 (XXXIX)06 et ACHPR/Res.116 (XLII)07 qui ont étendu le mandat du Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d’asile et les personnes déplacées en Afrique à la responsabilité des questions relatives aux migrations,

**Reconnaissant** que les droits fondamentaux des migrants sont couverts par les instruments généraux régionaux et internationaux des droits de l’homme, tant qu’ils sont qualifiés à être protégés par la législation et les instruments nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux réfugiés.

**Préoccupée en outre** par le fait que la majorité des migrants d’Afrique soient originaires d’Etats africains aux prises à l’instabilité politique et aux conflits armés qui ont compromis, à leur tour, compromis la paix et les conditions économiques de ces Etats.

**Alarmée** par les attaques et la violence à l’égard des migrants originaires de pays africains dans un certain nombre de townships d’Afrique du Sud qui nient les principes de solidarité africaine, la renaissance africaine et la Charte africaine des Droits de l’Homme et des Peuples.

* **CONDAMNE**les attaques et la violence perpétrées à l’encontre des migrants dans plusieurs townships d’Afrique du Sud.
* **APPELLE** le gouvernement sud-africain à procéder à des investigations et à poursuivre les responsables des attaques et à prendre d’autres mesures pour assurer la sécurité des migrants étrangers en Afrique du Sud.
* **EXHORTE**les Etats auxquels la Commission Africaine l’a demandé de bien vouloir autoriser le Rapporteur spécial à conduire une mission d’établissement des faits sur la situation des migrants dans ces pays.

Fait lors de la 43 ème Session ordinaire tenue du 7 au 22 mai 2008, à Ezulwini, Royaume du Swaziland.